



Affirmation de la conformité des conseils scolaires à la directive sur la divulgation des frais de jour prolongé

Directives

La directive sur le processus de divulgation des frais de jour prolongé, émise le 8 juin 2010, exige que, avant d'établir ses frais de jour prolongé pour la prochaine année scolaire, un conseil scolaire affirme à la ou au Ministre, dans un formulaire approuvé par cette dernière ou ce dernier, qu'il a respecté le processus de divulgation des frais de jour prolongé tel qu'indiqué dans la directive.

Voici le formulaire approuvé aux fins présentes par la Ministre. Il doit être soumis au ministère de l'Éducation par chacun des conseils scolaires qui doivent mettre en œuvre un programme de jour prolongé en vertu du Règl. de l'Ont. 225/10 (Programmes de jour prolongé), adopté en vertu de la *Loi sur l'éducation*.

La directive sur le processus de divulgation des frais de jour prolongé exige qu'un conseil scolaire fournisse un rapport détaillé de la façon dont il a déterminé ses frais de jour prolongé. Dans le présent formulaire, le conseil scolaire devra déclarer avoir fourni un << compte détaillé >> des éléments nommés ci-dessous. Cette exigence du processus de divulgation est satisfaite lorsque le cahier Excel des frais de jour prolongé est rempli et retourné. Le formulaire doit par ailleurs être repli par la directrice ou le directeur de l'éducation du conseil scolaire ou par un autre représentant autorisé du conseil scolaire.

Une fois remplis, le formulaire d'affirmation et le cahier devront être soumis à l'agente ou à l'agent d'éducation régional chargé de l'apprentissage des jeunes enfants. Les documents peuvent être envoyés par courriel (joindre le formulaire signé en format PDF), par télécopie ou par la poste. À titre d'information, vous trouverez ci-joint une liste de personnes-ressources à contacter. Ces frais doivent être communiqués au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant son approbation par le conseil scolaire. En vertu du règlement, le conseil scolaire doit déterminer, soumettre à la ou au Ministre et publier en ligne ses frais de jour prolongé au plus tard l'avant-dernier jour de l'année scolaire.

Nom du conseil scolaire

Affirmation

Je déclare et j'affirme, par la présente, au nom du conseil scolaire précité, qu'il a respecté le processus de divulgation des frais de jour prolongé, tel que requis par la directive sur le processus de divulgation des frais de jour prolongé, émise en vertu de l'article 260.5(1) de la *Loi sur l'éducation*, et que les exigences indiquées ci-dessous ont été satisfaites :

- Le conseil scolaire a divulgué ses frais de jour prolongé ainsi qu'un rapport écrit détaillant la façon dont il les a déterminés aux :
 - ministère de l'Éducation (par l'entremise de son agente ou agent d'éducation régional chargé de l'apprentissage des jeunes enfants)
 - conseils scolaires coïncidents
 - gestionnaires des services municipaux regroupés qui desservent son territoire et (ou) aux conseils d'administration de district des services sociaux, le cas échéant
- Ces renseignements ont été divulgués au moins cinq jours ouvrables avant la soumission des frais proposés aux fins d'approbation finale par le conseil scolaire.
- Le conseil scolaire a approuvé les frais proposés au moins cinq jours ouvrables après la plus récente divulgation des renseignements.

Nom (Nom, Prénom) (*En lettres moulées*)

Poste

Signature

Date (*aaaa/mm/jj*)